

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-AUBIN DE MÉDOC DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 21 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

M. Patrick BALLANGER	M. Flavien GARREAU
M. Bernard BARBEAU	Mme Sylvie GROISARD
M. Stéphane BERTIN	Mme Christine LANG
M. Cyril BLANCHARD	M. Jean-Philippe MONMARTY
M. Grégoire CHAMBON	M. Eric POUILLIAT
M. Claude DESBATS	M. Francis RIETHER
M. Christophe DUPRAT	Mme Joëlle RONZEAUD
M. Charles ELEGBEDE	Mme Isabelle ROUCHON
Mme Catherine ETCHEBER	Mme Marie-Noëlle HELLEBOID
Mme Catherine FROMENTIN	M. Pascal ZERENI
M. Michel GANGLOFF	

Etaient représentés :

Mme Barbara ATKINSON représentée par M. Grégoire CHAMBON
Mme Isabelle GARROUSTE représentée par Mme Sylvie GROISARD
M. Samuel HERCEK représenté par M. Flavien GARREAU
Mme Radia BAPTISTE représentée par M. Christophe DUPRAT
M. Patrice CLINQUART représenté par M. Bernard BARBEAU
Mme Isabelle MARTIN représentée par Mme Marie-Noëlle HELLEBOID
Mme Sophie ARIBAUD représentée par M. Michel GANGLOFF
Mme Amélie REMY représentée par M. Charles ELEGBEDE

Secrétaire de Séance : M. Jean-Philippe MONMARTY

Date de la convocation : le lundi 14 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	28
Représentés :	1
Excusés :	0
Absents :	0
Votants :	29

Session ordinaire du Conseil Municipal du LUNDI 21 OCTOBRE 2024

N°	Ordre du jour	RAPPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	
	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23/09/2024	Monsieur le Maire
	Métropole/Urbanisme	
1	Approbation du Rapport d'activité 2023 de La Fab	M. Francis RIETHER
2	Analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 – Avis de la Commune	Monsieur le Maire
3	Instauration de la Zone à Faible Emissions mobilité (ZFE-m) sur la partie intra-rocade de l'agglomération bordelaise au 1 ^{er} janvier 2025 – Avis de la commune	Monsieur le Maire
4	Demande d'adhésion au régime forestier d'une parcelle communale	M. Bernard BARBEAU
	Finances	
5	Convention d'entente intercommunale pour le développement et la gestion d'une Carte Jeune partagée entre plusieurs communes – Autorisation de signature	M. Francis RIETHER
6	Constitution d'un groupement de commandes Commune et CCAS pour le marché d'assurance sur les risques statutaires des agents municipaux	M. Francis RIETHER
7	Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole pour le Festival Les Noctambules (CODEV6)	M. Francis RIETHER
8	Attribution d'une subvention exceptionnelle	M. Francis RIETHER
9	Annexes	

1 – Approbation du rapport d’activité 2023 de La Fab (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

M. RIETHER rappelle pour mémoire que l’objet de La Fab est défini par l’article 2 de ses statuts en vigueur approuvés par l’AG mixte du 16 juin 2016, et qu’il est chargé de représenter la Commune au sein de l’Assemblée Générale et de l’Assemblée Spéciale.

L’objet de La Fab consiste en « la conduite et le développement d’actions et d’opérations d’aménagement et de construction, concourant au développement urbain et économique de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique ».

Conformément à l’article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque collectivité actionnaire et membre de l’Assemblée Spéciale se prononce sur ce rapport au sein de son assemblée délibérante.

A cet effet, il vous a été transmis une note de synthèse établie par La Fab (le rapport est consultable au secrétariat du conseil). Enfin, il est à préciser qu’il s’agit de l’exercice 2023.

Aujourd’hui, il est demandé au Conseil municipal prend acte du Rapport annuel des représentants de l’Assemblée Spéciale au Conseil d’administration de La Fab pour l’exercice 2023.

Le Conseil municipal a pris acte à l’UNANIMITÉ du Rapport annuel des représentants de l’Assemblée Spéciale au Conseil d’administration de La Fab pour l’exercice 2023.

2 – Analyse des résultats de l’application du PLU 3.1 – Avis de la Commune (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d’aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le projet d’aménagement et de développement durables (PADD), développé dans le cadre du Le PLU de Bordeaux Métropole (PLU 3.1), a permis d’accompagner la transformation de l’agglomération bordelaise en métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu de manière à atteindre un équilibre 50/50 entre espaces naturels et espaces urbains afin de garantir un cadre de vie des plus agréables.

Il se décline selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se traduire dans les diverses politiques que permet d’aborder le PLU 3.1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, ...

1. Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
2. Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
3. Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
4. Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
5. Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

Cadre juridique

Les articles L.153-27 et suivants du code de l’urbanisme, relatifs à l’évaluation des PLU, disposent que six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d’urbanisme, le Conseil de la Métropole procède à une analyse des résultats de l’application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L.101-

2 du code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code de transports.

Cette évolution de la procédure introduite par la Loi dite « engagement et proximité », vise à permettre aux communes d'exprimer leur connaissance des territoires de leur commune et leur analyse des évolutions induites par l'application des PLU intercommunaux.

L'évaluation du PLUi repose sur les dispositions de l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme. Lors de la révision du PLUi 3.1, une série d'indicateurs de suivi a été créée ou empruntée à des observatoires existants afin de faciliter le suivi et de garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont désormais présentés dans la pièce C2 du rapport de présentation.

Ils sont structurés autour de six grandes thématiques : l'habitat et la démographie, la consommation des sols et l'optimisation foncière, la nature et l'agriculture, l'environnement, les mobilités et enfin l'économie et le commerce. Ils répondent aux orientations générales du PADD et aux orientations thématiques des orientations d'aménagement de programmation.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du Conseil de la Métropole sur l'opportunité de réviser le plan local d'urbanisme.

Par délibération en date du 12 avril 2024, le Conseil métropolitain a ainsi lancé la démarche d'évaluation du PLUi 3.1 dont la dernière révision a été approuvée le 16 décembre 2016.

Avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1 de 2016 à 2022 au regard des orientations définies dans le PADD

Bordeaux Métropole a réalisé une analyse de l'ensemble de ces indicateurs et un travail de croisement des différents indicateurs qui a permis de dresser un premier bilan pour les six grandes thématiques citées ci-dessus au regard des objectifs fixés par la loi mais aussi des orientations du PADD.

Ces éléments d'analyse sur la période 2016-2022 ne prennent pas en compte la mise à jour des évolutions réalisées à travers l'entrée en vigueur de la 11ème modification du PLU opposables depuis le 2 février 2024.

L'habitat et la démographie : Des objectifs globalement atteints avec une forte dynamique de construction de logements en début de période et un ralentissement après 2019 suivis d'une stabilisation. A SAINT-AUBIN DE MEDOC, la production de logements locatifs sociaux est toujours restée dynamique avec 41 logements sociaux produits entre 2019 et 2023, atteignant ainsi un total de 393. Afin de poursuivre cette dynamique, un Contrat de Mixité Sociale a été signé, prévoyant la programmation de 108 nouveaux logements sociaux pour l'actuel triennal.

La consommation des sols et l'optimisation foncière : La commune de SAINT-AUBIN DE MEDOC ayant le 2^{ème} taux de croissance démographique entre 1999 et 2021, avec une augmentation de 76 % de la population, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a été importante.

La nature et l'agriculture : En matière agricole, déclin de la surface agricole liée à une baisse significative des exploitants agricoles. En matière de protection des « espaces naturels » ou de « nature en ville », augmentation des protections des espaces naturels dans le PLU. A SAINT-AUBIN DE MEDOC, il a été créé 12 jardins potagers familiaux de 100 m² chacun, et des potagers partagés au sein d'opérations immobilières. La zone naturelle et forestière n'a jamais été aussi importante sur la Commune.

L'environnement : Une pression sur les nappes souterraines liée à une consommation individuelle en eau potable qui a augmenté, baisse des émissions de GES dans l'atmosphère mais augmentation des polluants atmosphériques issus des transports routiers.

Les mobilités : Objectifs globalement atteints avec le développement de la marche et du vélo et une part modale de la voiture qui a diminué. A SAINT-AUBIN DE MEDOC, de nombreux aménagements ont été mis en place pour favoriser les déplacements doux, pour atteindre 25 kms. En 2022, **la commune a été récompensée par la FUB en tant que 1^{ère} ville cyclable de France.**

Réserves émises concernant l'application du PLU 3.1 sur le territoire communal :

Le PLUI de Bordeaux Métropole, tel qu'il est depuis la 1^{ère} révision, a complexifié l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :

- Les règlements y sont peu clairs et parfois inexploitable, donc interprétables ;
- Il y a une disparition des spécificités communales, voulue dans la conception du PLU en 2006 : il en résulte des complications pour les projets d'aménagement et la création de zones artisanales (Secteur de LOUENS) ;
- Certaines décisions de l'Etat se trouvent être contraires au PLUI. Il est à noter que les créations de centres équestres sur la Commune se sont avérées être néfastes en ce qui concerne la consommation d'ENAF, car étant considérés comme récréatifs et non comme une activité agricole ou naturelle ;
- A contrario, la structuration de l'urbanisation avec une faible artificialisation (50% d'espaces de pleine terre, cercle de 10 mètres) a permis de bien absorber les problèmes liés aux eaux pluviales, et par conséquent limiter les phénomènes d'inondation.

VU le CGCT et notamment l'article L.2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants,

VU le code des transports et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n°2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi,

VU la délibération n°2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU 3.1 et définissant les modalités d'association des communes,

VU le dossier complet de l'analyse des indicateurs de suivi portant sur les 6 années qui ont suivi l'approbation du PLU 3.1,

VU le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur les résultats de l'application du document d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

CONSIDERANT que la révision du PLU 3.1 a permis notamment à la ville de SAINT AUBIN DE MEDOC, d'allier les espaces naturels et les espaces urbains, de protéger et mettre en valeur le patrimoine végétal et bâti, de produire du logement social et de développer l'économie et le commerce créant ainsi des emplois,

Ceci étant exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole ;
- D'émettre un avis favorable sous réserve des observations énoncées ci-dessus, relatives à l'application de certaines règles sur le territoire communal.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**3 – Instauration de la Zone à Faible Emissions mobilité (ZFE-m) sur la partie intra-rocade de l'agglomération bordelaise au 1^{er} janvier 2025 – Avis de la Commune
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit la mise en place d'une Zone à Faible Emissions mobilité ((ZFE-m) au 1^{er} janvier 2025 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants où les valeurs de qualité de l'air recommandées par l'OMS sont dépassées.

L'instauration d'une ZFE-m a pour objectif la réduction de la pollution de l'air en diminuant les émissions de polluants provenant des transports routiers. Les ZFE-m s'appuient sur des vignettes « crit'air », qui permettent de classer les véhicules en fonction de leurs émissions polluantes en particules fines et oxyde d'azote.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole prévoit la création d'une ZFE-m interdisant l'accès et la circulation sur le périmètre intra-rocade de l'agglomération (rocade exclue) des véhicules dits non classés. Cette restriction s'appliquera 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à tous les types de véhicules (véhicules légers, véhicules utilitaires légers, poids lourds et deux roues motorisés).

Un Pass ZFE sera par ailleurs créé, qui aura pour objet de permettre occasionnellement la circulation des véhicules non classés dans la ZFE-m (24 jours dans l'année).

Cette instauration fait suite à une consultation volontaire des citoyens et acteurs potentiellement impactés par la future ZFE-m, organisée par Bordeaux Métropole entre avril 2022 et avril 2023. Il a été mis à disposition du public du 21 juin 2024 au 30 août 2024.

Le projet d'arrêté, annexé à la présente délibération, précise notamment la durée de la ZFE-m, le territoire concerné, les catégories de véhicules concernées, le rappel des exemptions nationales, la liste des dérogations individuelles locales temporaires, la matérialisation des autorisations de dérogation et les modalités de contrôle.

Conformément à l'article L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole sollicite l'avis des conseils municipaux des communes concernées et limitrophes.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la création d'une ZFE-m à compter du 1^{er} janvier 2025 conformément aux dispositions du projet d'arrêté joint en annexe.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**4 – Demande d'adhésion au régime forestier d'une parcelle communale
(Rapporteur : M. Bernard BARBEAU)**

Notre Commune est propriétaire d'une unité foncière d'une superficie de 58 hectares, délimitée par la Route du Tronquet, la Route de Picot, la Route de Lacanau et la limite Ouest de l'urbanisation du Centre-Bourg.

Sur ce secteur, on retrouve divers aménagements publics : la Plaine des sports, le parcours de santé, le groupe scolaire Jean de la Fontaine, la Balade de la Serpentine, des équipements de jeux et un vaste espace boisé d'environ 22 hectares.

Cet espace boisé, traversé par une multitude de chemins ouverts aux marcheurs et vététistes, est constitué essentiellement de pins, de chênes et d'acacias dont certains ont atteint un âge avancé susceptible de porter atteinte à la qualité du boisement par la prolifération de parasites et de créer ainsi une insécurité pour les usagers du site.

Cette situation nous conduit à mener une opération de « régénération » de ce boisement.

A terme, cet ilot pourrait devenir un vrai poumon vert situé à proximité du Centre-Bourg et des équipements publics, son usage orienté vers la promenade et la découverte du milieu forestier pourrait être conforté par la création de sentiers nature ludiques, avec des thèmes autour de l'abeille et du rucher pédagogique, et plus généralement autour de la faune et flore présentes sur ce site.

Contrairement aux autres forêts communales qui ont pour principale vocation la production de bois, cet ilot deviendrait une forêt d'agrément à but pédagogique, largement ouverte au public et gérée au travers d'un programme d'aménagement.

Pour mener à bien cette opération et l'inscrire dans le temps, nous vous proposons de faire appel à l'expertise de l'Office National des Forêts (ONF) et de demander l'adhésion de ce site au régime forestier.

Notre commande auprès de l'ONF portera sur la rédaction d'un programme d'aménagement forestier et sur l'accompagnement dans la réalisation des sentiers « nature », en matière de communication et de sécurisation du site.

Nos forêts communales étant toutes dénommées (le Cerisier, Boutuges, les Matruques), nous vous proposons de baptiser cet ilot « Forêt communale du Mont Saint-Pey ».

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil municipal :

- De définir le périmètre de l'opération tel qu'indiqué sur le plan joint en annexe ;
- De dénommer cet ilot « Forêt communale du Mont Saint-Pey » ;
- D'adhérer au régime forestier pour cette parcelle ;
- De confier à l'ONF la co-gestion de ce site ;
- D'établir conjointement avec l'ONF un programme d'aménagement en privilégiant l'accueil du public et les actions de découverte et de sensibilisation à la biodiversité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**5 – Convention d'entente intercommunale pour le développement et la gestion d'une carte Jeune partagée entre plusieurs communes – Autorisation de signature
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte-tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les enfants et jeunes de 0 à 25 ans. Lancée à Bordeaux en 2013, la Carte jeune s'est étendue à 12 villes volontaires de la métropole bordelaise en 2019, puis à 21 villes pour la période 2022-2024.

Ces phases d'extension successives sont le fruit d'une volonté partagée de rendre davantage accessibles et diversifiées les pratiques culturelles, sportives et de loisirs des jeunes sur un territoire plus vaste. Le dispositif a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à découvrir et à fréquenter les équipements du territoire : cinémas, librairies, musées, salles de spectacles, piscines, associations culturelles et sportives...

La Carte jeune leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement chez plus de 250 structures partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique uniquement commerciale mais qu'elle favorise l'autonomisation des jeunes. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour

d'eux via des outils de communication modernes et qui leurs sont dédiés (application mobile, newsletter, agenda trimestriel, page Facebook, Instagram et TikTok) mais aussi d'accéder à de l'information jeunesse.

Le nombre de détenteurs de la Carte jeune (+100 000), soit près 45% de la tranche d'âge du périmètre actuel et **dont 1037 inscrits sur la commune de Saint-Aubin de Médoc**, démontre l'intérêt du dispositif.

L'utilisation de la Carte jeune chez les partenaires ne cesse d'augmenter avec près de 180 000 utilisations en 2023 (+70% par rapport à 2022). L'objectif est de pouvoir poursuivre le développement de ce dispositif.

Au terme de l'actuelle convention d'Entente intercommunale, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2024, sur sollicitation de l'Entente intercommunale, les communes de Bassens, Eysines, Floirac, Le Haillan, Lormont, Parempuyre et Saint-Vincent-de-Paul ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Ornon. La troisième phase du dispositif est à durée illimitée.

L'Entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- une carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisirs permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- des partenariats passés sans compensation financière, fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté commune de s'engager en faveur de la jeunesse ;
- une carte dématérialisée ou physique, offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment qu'elle participe ;
- une identité graphique propre associée à des outils de communication dédiés au dispositif et une déclinaison par chaque ville de la communication sur ses propres outils ;
- des moyens communs mutualisés mais aussi un relais en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante est représentée et dotée d'une voix, assurera le suivi du dispositif.

La Ville de Bordeaux assure le pilotage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses financés par l'ensemble des communes membres de l'Entente : ressources humaines, communication et informatique. Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des références et pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29 ;
Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants ;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de

ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD) ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation de la Commune de Saint-Aubin de Médoc au dispositif Carte jeune partagé entre 28 communes pour une durée illimitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Entente entre les communes, la charte de la Carte jeune et le règlement intérieur correspondant à son organisation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3 ;
- de désigner un représentant de la commune ainsi qu'un suppléant au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire, en les personnes de M. Samuel HERCEK, Mme Radia BAPTISTE et M. Flavien GARREAU.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**6 – Constitution d'un groupement de commandes Commune et CCAS pour le marché d'assurance sur les risques statutaires des agents municipaux
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

M. RIETHER expose que dans un contexte de raréfaction des ressources et de contraintes budgétaires, le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics, d'avoir recours à des groupements de commandes.

Par définition, les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats pouvant concerner tous les types de marchés (fournitures, services, travaux).

Ces groupements peuvent être créés de manière temporaire ou permanente.

Partant de ce principe, il apparaît qu'un groupement de commandes pour le renouvellement du marché d'assurances sur les risques statutaires des agents permettrait, par effet de seuil et de volumes, de réaliser des économies importantes et une optimisation des fonctions achat, pour les besoins propres de chaque entité du groupement.

A cet effet, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes de services avec le CCAS pour le renouvellement du marché précité.

Il est proposé que la Commune soit le coordonnateur du groupement.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant supérieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1 et suivants, R 2124-1, R 2161-1 et suivants du Code de la commande publique.

La consultation est constituée d'un lot unique, indiqué dans la convention constitutive :

- Lot unique : Prestations d'assurances sur les risques statutaires des agents

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la Commune de Saint Aubin de Médoc comme coordonnateur,

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour le renouvellement de l'assurance portant sur les risques statutaires pour la durée du futur marché ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Ville comme coordonnateur ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- de constituer un groupement de commandes pour le renouvellement du marché d'assurance portant sur les risques statutaires des agents, momentanément, entre la Commune et le C.C.A.S. de Saint-Aubin de Médoc ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Commune en tant que coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention ;
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes d'assurances, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de prendre note que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de la procédure seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

7 – Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole pour le Festival Les Noctambules (CODEV6) (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

La Commune programme un festival musical dénommé « Les Noctambules » à destination d'un large public, avec l'entrée gratuite. Grâce à une programmation étoffée, la notoriété de ce Festival n'a cessé de croître d'année en année, avec l'année 2024, une fréquentation atteignant les 9800 personnes.

Cet événement musical se déroulera le 7 juin 2025. Pour cette nouvelle édition, la Commune aura également pour cœur de cible de promouvoir des groupes locaux avec la mise en place d'un tremplin musical le 8 février prochain.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- susciter l'implication des jeunes dans l'élaboration d'un projet : impulser une dynamique participative ;
- favoriser l'intergénérationnel autour d'un événement culturel ;
- favoriser la mixité sociale ;
- favoriser le rayonnement de la Commune au-delà de son propre territoire ;
- proposer un événement culturel sur le territoire de la Gironde en cohérence avec l'offre existante.

Bordeaux Métropole a confirmé son soutien au financement du projet prévu au sein du contrat de co-développement 2024-2027.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole, au regard des éléments contenus dans le dossier de demande de subvention de fonctionnement, à savoir l'obtention d'une subvention d'un montant de 7500 € pour l'édition 2025, telle que prévue par la fiche-action n°15 du contrat de co-développement 2024-2027.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

8 – Attribution d'une subvention exceptionnelle (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

Pour mémoire, il est rappelé que la Commune aide régulièrement les associations saint-aubinoises à investir lorsqu'elles présentent un projet intéressant, qu'il s'agisse d'un projet sportif, culturel ou humanitaire.

L'association « Scouts et Guides de France » implanté sur la commune de Saint-Aubin de Médoc utilise du matériel de camping dans le cadre de l'organisation de séjours pour les jeunes scouts.

Ce matériel indispensable au bon fonctionnement de l'association est aujourd'hui vieillissant et délabré.

A ce titre, cette association est à la recherche de subventions pour l'aider à renouveler ce même matériel et poursuivre ainsi son activité auprès des jeunes.

Le Conseil municipal est donc sollicité :

- pour accepter l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association « Scouts et Guides de France » ;
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, si nécessaire, avec ladite association, pour entériner cette participation communale.

Cette subvention exceptionnelle sera inscrite à l'article 6574 du budget communal.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

9 – Annexes

- *Synthèse du rapport d'activité La Fab*
- *Rapport d'analyse des indicateurs de suivi du PLU 3.1 (en version dématérialisée)*
- *Plan parcelle communale régime forestier*
- *Annexe 3 convention d'entente Carte Jeune*